

n° 16 – D 13.07.2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet à neuf heures et quinze minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

4.9 Prise en charge des déplacements inter-sites dans le cadre des stages de professionnalisation du Master MEEF PE ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Enseignement)

Membres présents : CARON FASAN Marie-Laurence, COURTOIS Hervé, GRANET ABISSET Anne-Marie, LBATH Ahmed, CHAZE-MAGNAN Ludivine, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, GUINET Éric, KAFAI Mitra, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna.

Membres représentés : BERNARD Sébastien (procuration à COURTOIS Hervé), LECCIA Marie-Thérèse (procuration à RACHIDI Walid), GAILLARD Isabelle (procuration à GRANET ABISSET Anne-Marie), FORESTIER Gérard (procuration à MABED Abdelmalek), BOLFF Edith (procuration à MARTIN-MERCIER Sylvie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu la délibération du conseil d'école de l'ESPE du 4 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 juillet 2018,

Les étudiants de l'ESPE dans le cadre de leur formation sont appelés à réaliser des stages dans les écoles de l'académie, qui les amènent à devoir réaliser plusieurs déplacements pendant l'année à l'instar des étudiants en apprentissage. Lorsqu'ils sont fonctionnaires stagiaires, leurs déplacements sont couverts par l'Etat employeur ; dans le cas contraire, aucun remboursement n'est prévu par l'Etat, pourvoyeur du stage. Compte tenu de la charge que cela peut représenter pour certains stagiaires, et dans un souci d'équité avec les autres étudiants en stage, l'ESPE propose à titre exceptionnel de leur verser une aide compensatoire.

L'aide bénéficiera aux étudiants de M1 et de M2B pour couvrir les déplacements inter-sites (Site de formation – Site de stage) des étudiants de M1 et M2B dans le cadre des stages de professionnalisation du Master MEEF PE et sera accordée dans les conditions suivantes :

Conditions d'éligibilité :

- ne pas être salarié ni en Congé Individuel de Formation, avec perception d'un salaire ;
- être bénéficiaire d'une bourse ou attester de l'absence de revenu sur la période de stage ;
- réaliser son stage dans une commune distincte du site de formation ou du lieu d'habitation et hors du réseau de transports urbains couvrant le site de formation ou le lieu d'habitation.

Conditions de prise en charge financière :

- soit un remboursement des frais sur la base de la production du billet de train 2ème classe ;
- soit un remboursement « aux frais réels » sur la base de l'indemnité kilométrique réglementaire en fournissant les tickets de péage, ainsi qu'une attestation sur l'honneur précisant le nom des étudiants en covoiturage.

Considérant que la prise en charge financière interviendra sur demande expresse des étudiants concernés qui devront fournir une attestation de bourse en cours de validité ou tout autre document qui justifie de leur situation et de leur identité ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la prise en charge financière par l'ESPE des déplacements inter-sites des étudiants boursiers ou sans revenu (site de formation – site de stage) dans le cadre des stages de professionnalisation du Master MEEF PE dans les conditions présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	14
Membres représentés	5
Nombre de votants	19
Voix favorables	19
Voix défavorables	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la prise en charge financière par l'ESPE des déplacements inter-sites des étudiants boursiers ou sans revenu (site de formation – site de stage) dans le cadre des stages de professionnalisation du Master MEEF PE dans les conditions présentées ci-dessus.

Publié le : 26.07.2018

Transmis au Rectorat le : 26.07.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 13 juillet 2018

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

Martine Pevet
Pour le Président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe
Martine PEVET